

COMMUNE DE SAINT-SANDOUX

BIENS SANS MAITRE

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016, Mme la Préfète du Puy-de-Dôme a déterminé la liste ci-dessous des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître. L'incorporation de ces biens dans le domaine communal s'effectuera dans un délai de six mois, par délibération du conseil municipal, si aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

- Section D N° 606
- Section E N° 61, 62, 66, 378, 392, 393, 398, 400, 410, 420, 437, 605 et 657
- Section F N° 480, 511, 512, 513, 514, 516, 787,788, 790, 791, 807, 875, 876, 877, 1007 et 1009
- Section G N° 206, 516, 629, 678, 693, 725, 733, 754, 777, 780, 794 et 808
- Section ZA N° 34, 88, 92 et 108
- Section ZC N° 54, 255, 258 et 262
- Section ZD N° 135, 165 et 179
- Section ZE N° 18, 31, 34, 261, 296, 298 et 334